



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 5 avril 2022

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 avril 2022.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 5 avril de l'an deux mille vingt-deux, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Présents : Mesdames DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, SERVIERES, RAITIERE, REGOURD, ROMANO, TABARLY, VIRON.

Absents : Madame CAZET-DANNE a donné procuration à Madame WEBER

; Monsieur DESMEDT a donné procuration à Monsieur BOUZILLARD ; Monsieur DONNADIEU a donné procuration à Monsieur HEBRARD ; Monsieur ICHES a donné procuration à Monsieur BESSEDE ; Monsieur VIROLLE a donné procuration à Monsieur FRAUCIEL ; Messieurs BENAVENT et PAGES sont excusés.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/03/2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
 - GROTTÉ DU BOSQ – Modification des tarifs
3. **BUDGET :**
 - 3.1. *Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2022)*
 - 3.2. *Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022*
 - 3.3. *Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2022)*
 - 3.4. *Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)*
 - 3.5. *Vote Subvention versée au budget Assainissement*
 - 3.6. *Vote Subvention versée au budget Locations Développement Economique*
 - 3.7. *Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire :*
 - 3.8. *Subvention versées aux structures partenaires de la CCQRGA*
 - 3.8.1 *Vote Subvention versée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 82*
 - 3.8.2 *Vote Subvention versée au CAUE 82*
 - 3.9. *Vote Allocations compensatoires*
 - 3.10. *Vote des Budgets Primitifs 2022*
4. TIERS LIEU - Modification du plan de financement du projet de Tiers Lieu
5. RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes dans le cadre du dispositif de Volontaire Territorial en Administration (VTA) (modifie la délibération n°2022_2447 du 25 janvier 2022)
6. GEMAPI
 - 6.1. GEMAPI - Plan de financement et demande de subvention pour la programmation annuelle de 2022
 - 6.2. GEMAPI – Plan de financement poste de technicien rivières
 - 6.3. GEMAPI - Renouvellement de la DIG
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise (DELPECH)
8. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



- 8.1. CTG - Validation de la gouvernance de la CTG
- 8.2. CTG – Mise à jour du Projet Social de Territoire (REPORTEE)
9. PROJET DE TERRITOIRE – Approbation du projet de territoire (2020-2026)
10. PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - Convention tripartite entre la commune de Caylus, la CCQRGA et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
11. EAU POTABLE - Uniformisation des tarifs entre les deux secteurs (Nord et Sud) du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/03/2022

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars 2022.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- GROTTÉ DU BOSQ – Modification des tarifs

Monsieur le Président indique avoir procédé à la modification des tarifs de la Grotte du Bosc. Il précise que l'arrêté en question n'a pu être transmis en amont de la réunion mais qu'il sera transmis aux membres du conseil le lendemain de la réunion.

3 – BUDGET

3.1 – BUDGET - Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2022)

Ref. 2022_2483

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2022	Taux voté	Produit en €
Taxe Foncière Bâti	7 732 000	5,97 %	461 600
Taxe Foncière Non Bâti	480 700	26,47 %	127 241
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	889 700	32,15 %	286 039
TOTAL PRODUIT ATTENDU			874 880

et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.



3.2 – BUDGET - Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

Ref. 2022_2484

Objet : **BUDGET - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le taux suivant :

Taux	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produit en €
TEOM	7 955 492	15,53 %	1 235 487

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3.3 – BUDGET - Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2022)

Ref. 2022_2485

Objet : **BUDGET - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il précise que cette taxe permettra de financer le service qui a pris comme nouvelles compétences, la gestion des zones humides et la prévention des inondations. Il précise que le montant nécessaire à l'équilibre du budget est de 45 000 € compte tenu des différentes subventions dont la Communauté de Communes QRGA bénéficie.

Il insiste sur le fait que le montant de cette taxe pourra être revu si les financeurs changent leur mode d'intervention.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 45 000 € pour l'année 2022.
- DÉCIDE d'inscrire cette somme au Budget Annexe "GEMAPI" 2022,
- CHARGE le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

3.4 – BUDGET - Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Ref. 2022_2486

Objet : **BUDGET - Subvention versée au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », et du passage en



Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Monsieur le Président propose de verser une subvention au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2022, ce montant serait de 153 717.00 €.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2022 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

3.5 – BUDGET- Vote Subvention versée au budget Assainissement

Ref. 2022_2487

Objet : BUDGET- Subvention versée au budget annexe « Assainissement ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « Assainissement » au 1^{er} Janvier 2018, et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçu sur le budget principal, Monsieur le Président propose de verser une subvention au budget annexe « Assainissement » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2022, ce montant serait de **13 588.00 €**.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2022 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

3.6 – BUDGET - Vote Subvention versée au budget Locations Développement Economique

Ref. 2022_2488

Objet : BUDGET - Subvention versée au budget annexe « Locations Développement Economique ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes possède un budget annexe « Locations développement économique » qui a pour mission principale la location de locaux. Il s'agit d'un service public à caractère administratif (SPA). Depuis la création de ce budget, les loyers encaissés permettaient, par le tranfert des résultats de



fonctionnement en investissement, de couvrir les annuités d'emprunt. Les résultats obtenus en 2021 ne permettent plus de couvrir l'ensemble du capital à rembourser.

La volonté des élus était de ne pas trop impacter les entreprises nouvellement installées avec un loyer trop important. Ces locataires ayant maintenant plusieurs années d'exploitation, il est proposé de revoir les montants des loyers pour 2023.

Pour 2022, Monsieur le président propose d'allouer une subvention du budget principal vers les budget annexe « Locations développement économique » d'un montant de 5 000 € pour équilibrer la section d'investissement.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- DECIDENT de verser une subvention de 5 000 € au budget annexe « Locations développement économique » pour l'année 2022,
- INSCRIVENT les crédits budgétaires aux articles et chapitres prévus à cet effet
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

3.7 – BUDGET - Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire :

Ref. 2022_2489

Objet : Service Petite Enfance : Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV et Caylus.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention lie la CC-QRGA à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin d'harmoniser le fonctionnement et de développer les relations partenariales avec les 3 crèches du territoire, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée en 2018.

Elle fixe les engagements réciproques des différentes parties et tient notamment compte des préconisations de la circulaire Valls de 2010 ainsi que, dans un cadre européen d'attribution de subventions, de la réglementation des aides dites « minimis » (vérification de certaines conditions avant versement de la subvention).

Soumise à la CAF, celle-ci l'a jugée conforme à ce type de partenariat avec les associations.

La convention redonne les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tels que votés par le Conseil Communautaire.

Depuis janvier 2020, année de signature de la CTG avec la CAF, cette dernière verse directement aux associations des crèches une subvention de 2080.43€ par place. La CC-QRGA compense la différence à hauteur de 1819.57€ par place. ($2080.43 + 1819.57 = 3900$).

Pour la crèche Capucine de St Antonin N-V la subvention annuelle sera de 25473.98€ ($1819.57 \text{ €} \times 14 \text{ places}$).

Pour la micro crèche Histoires de Bulles de Caylus la subvention annuelle sera de 18195.70€ ($1819.57 \text{ €} \times 10 \text{ places}$).

A partir du 1^{er} janvier 2022 la CC-QRGA prend en charge les frais correspondants aux fluides (charges d'eau d'assainissement et d'électricité) pour les crèches. Ces remboursements seront effectués sous forme de versement de subvention à la structure, après présentation des factures acquittées.



Elle précise que le montant de ces subventions et aides à la place sont attribuées dans le cas où les structures accueillent exclusivement des enfants de la Communauté des Communes et la Communauté des communes de la 4C. En effet une convention ayant pour objet de définir les accords financiers entre la CCQRGA et la 4C est signée depuis 2016, et précise les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tels que votés par le Conseil Communautaire.

La CCQRGA accepte de financer la totalité des places des enfants inscrits et fréquentant le multi accueil associatif « Capucine », situé à Saint Antonin Noble Val, tant pour les familles de son territoire que pour celles de la 4C.

En échange, la 4C s'engage à verser à la CCQRGA le remboursement du coût de la place pour les enfants issus de son territoire.

De la même façon, la CCQRGA s'engage à verser à la 4C le remboursement du coût de la place pour les enfants de son territoire.

Si des enfants hors Communauté de Communes et hors territoire de la 4c étaient accueillis, alors les subventions et aides seraient versées au prorata du nombre d'heures de présences des enfants de la CC-QRGA.

Monsieur le Président réaffirme que les enfants de la CC-QRGA doivent rester prioritaires sur les inscriptions dans les structures, même si une compensation financière des autres collectivités était mise en place.

La subvention sera versée en une fois en mai pour l'année en cours avec régularisation en N+1 pour les enfants hors CC-QRGA accueillis en crèche.

La convention instaure la Commission Intercommunale d'Attribution des Places comme élément structurant, qui garantit l'équité d'accès en établissant des critères croisés en adéquation avec les Politiques Publiques Nationales, tel que le Plan pauvreté ou les orientations stratégiques de la CNOG CAF/Etat (Convention Nationale d'Objectifs de Gestion).

Elle prévoit qu'un bilan financier et un rapport d'activité de l'année soient transmis aux élus communautaires dans les temps impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Président soit :
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2022

3.8 – BUDGET - Subvention versées aux structures partenaires de la CCQRGA

Ref. 2022_2490

Objet : Cotisations – Adhésions de la Communauté de Communes QRGA à destination de différents organismes pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes adhère, sous forme de cotisations, à certains organismes afin d'obtenir des conseils sur certains dossiers.

Pour 2022, Monsieur le Président propose d'adhérer aux organismes suivants et de leur verser la cotisation demandée :

- AMF 82 : 500.00 €
- Chambre des Métiers : 3000 €
- CAUE : 1 500 €
- EREF : 9 000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADHERER pour 2022 aux Organismes proposés ci-dessus,
- D'INSCRIRE les montants des cotisations dans le BP 2022,
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures.

3.9 – BUDGET - Vote Allocations compensatoires

Ref. 2022_2491

Objet : BUDGET - Validation des montants des allocations de compensation 2022

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, il a été adopté à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (tableau annexé à la présente). N'ayant pas eu de transfert de compétence depuis cette date là, Monsieur le Président propose de reprendre les montants des allocations pour 2022.

Afin de reverser les allocations aux communes il convient de valider les montants par délibération. Monsieur le Président donne lecture des montants des allocations 2022 reversées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres :

- Castanet	8 605.00 €
- Caylus	113 935.00 €
- Cazals	3 796.00 €
- Espinas	430.00 €
- Féneyrols	4 038.00 €
- Ginals	1 724.00 €
- Lacapelle- livron	4 000.00 €
- Laguépie	108 605.00 €
- Loze	2 518.00 €
- Montrosier	4 285.00 €
- Mouillac	471.00 €
- Parisot	26 671.00 €
- Puylagarde	11 420.00 €
- Saint Antonin	134 585.00 €
- Saint Projet	5 951.00 €
- Varen	99 097.00 €

1 seule commune doit reverser à la communauté de communes



- Verfeil : 109.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le montant des allocations de compensation pour l'année 2022.

Ces allocations sont versées mensuellement par 1/12^{ième}, la régularisation se fera sur le dernier versement de décembre 2022.

3.10 – BUDGET - Vote des Budgets Primitifs 2022

Ref. 2022_2492

Objet : Budget général - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Primitif 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	6 956 000,00 €	Recettes	6 956 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	3 956 000,00 €	Recettes	3 956 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2022_2493

Objet : Budget Annexe « GEMAPI » – Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « GEMAPI » 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	330 500,00 €	Recettes	330 500,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :



Dépenses	37 500,00 €	Recettes	37 500,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif « GEMAPI » 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2022_2494

Objet : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Office de Tourisme Intercommunal » 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	420 000,00 €	Recettes	420 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	11 150,00 €	Recettes	11 150,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Office de Tourisme Intercommunal » 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2022_2495

Objet : Budget annexe « Locations Développement Economique » - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2022 et notamment :



En section de fonctionnement :

Dépenses	92 500,00 €	Recettes	92 500,00 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	65 096,46 €	Recettes	65 096,46 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2022_2496

Objet : Budget annexe ZA Pech de Rondols - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	193 123,36 €	Recettes	193 123,36 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	142 750,00 €	Recettes	142 750,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.



Ref. 2022_2497

Objet : Budget annexe Assainissement - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « assainissement » 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	902 000,00 €	Recettes	902 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	773 000,00 €	Recettes	773 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif «Assainissement» 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2022_2498

Objet : Budget annexe Eau potable - Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2022 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 726 600,00 €	Recettes	2
726 600,00 €			

En section d'investissement :

Dépenses	1 704 000,00 €	Recettes	1	704
000,00 €				

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :



- D'APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2022 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – TIERS LIEU - Modification du plan de financement du projet de Tiers Lieu

Ref. 2022_2509

Objet : TIERS LIEU - Modification du plan de financement du projet de Tiers Lieu

TIERS-LIEU – Modification du plan de financement pour l'aménagement d'un tiers lieu à Caylus (modifie la délibération n°2021_2294 du 13 avril 2021).

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019 a décidé de prendre la compétence facultative « création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus ».

Il rappelle que la CC QRGA a notamment candidaté à l'appel à projets « FabRégion » lancé par la Région Occitanie et à l'appel à projets « Grande Ecole du Numérique » relatif à la mise en place de tiers-lieu dédié à la formation.

Ce tiers-lieu rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà et proposera à terme, sans que cela ne soit limitatif, les services suivants :

- FabLab (espace dédié à la fabrication numérique)
- Espace public numérique dédié à la formation à distance
- Location d'un espace de co-working
- Location de bureaux

Le rayonnement du FabLab est également porté par une association : l'association ORIGAMI dont l'une des réalisations a été labellisée par l'association E-nable.

Dans le cadre de la diversification des activités du FabLab, il est proposé au public divers ateliers adaptés aux objectifs et à l'âge des participants : ateliers destinés aux enfants, par exemple, ou aux artisans dans le cadre de leur activité professionnelle.

Monsieur le Président explique que la CC QRGA œuvrera, dans ce cadre, au titre de sa compétence obligatoire liée au développement économique (location d'un espace de co-working, location de bureaux dans le cadre de la création ou du développement d'une activité économique).

Néanmoins, le soutien apporté au développement de l'enseignement supérieur au travers des partenariats, notamment, avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne, nécessitait le transfert d'une compétence facultative d'où le vote en Conseil Communautaire du 18 novembre 2019.

Pour rappel, dans le cadre de ce type de partenariat, il est prévu :

- La mise à disposition des locaux et du matériel informatique nécessaires au suivi de formations à distance à destination des partenaires ;
- La mise à disposition des outils de fabrication numérique à destination des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation ;
- La mise à disposition du personnel, formé à l'utilisation des outils de fabrication numérique, au bénéfice des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation.

Ce dispositif a permis l'avènement de la formation « Artisan du Numérique », niveau Licence, proposée par le CMA 82, avec la collaboration de la CC QRGA et de la Commune de Caylus.



À terme, une formation « Artisan Numérique », niveau Mastère, doit être déployée sur le territoire de la CC QRGA.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a voté l'acquisition de trois bâtiments sur la commune de Caylus pour développer les actions citées ci-dessus.

Pour réaliser un tel projet, unique en milieu rural, il précise que l'obtention de financements est indispensable. Il précise que ce projet nécessite l'acquisition de 4 bâtiments, 3 situés en centre bourg et un situé dans la zone d'activités.

Monsieur le Président explique que le chantier sera réalisé en trois tranches et qu'une modification doit être apportée concernant le plan de financement de la tranche n°3. Il présente les plans de financement mis à jour suivants :

Tranche 1

Dépenses

Type de dépenses	Montant en € H.T.
Acquisition des 4 bâtiments	254 400
Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	963 100
Total	1 217 500

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
Etat (60 %)	730 500
Région (18,55%)	225 860
Département (1,45 %)	17 640
Autofinancement (20 %)	243 500
Total	1 217 500

Tranche 2

Dépenses

Type de dépenses	Montant en € H.T.
Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	613 650
Total	613 650

Recettes

Organisme financeur	Montant en € H.T.
Etat (60 %)	368 190
Région (20 %)	122 730
Autofinancement (20 %)	122 730
Total	613 650

Tranche 3

Dépenses

Type de dépenses	Montant en € H.T.
------------------	-------------------



Travaux et frais d'études et de maîtrise d'œuvre	612 950
Total	612 950

Recettes

Organisme financeur	Montant en € H.T.
Etat (50 %)	306 475
Région (20 %)	122 590
Département (7,6 %)	46 800
Autofinancement (22,4 %)	137 085
Total	612 950

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5 - RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes dans le cadre du dispositif de Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Ref. 2022_2500

Objet : RH – Recrutement de deux agents en contrats de projet sur deux postes de Volontaire Territorial en Administration

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par agent, qui sera versée sur décision du préfet, 800 VTA seront aidés cette année sur le territoire national.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

Après consultation des services de la préfecture du département du Tarn et Garonne, la communauté de communes souhaite recruter dans le cadre,

- d'une mission d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et communication de déchets au service ordure ménagères,
- et d'une mission tourisme, accueil et digitalisation au service de l'office de tourisme intercommunal,



deux agents pour une durée de 12 mois sous la forme de deux contrats de projets (articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2022, deux emplois non permanents :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	Chargé de mission « élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et communication déchets »	35h
1	Rédacteur territorial	Chargé de mission « tourisme, accueil et digitalisation »	35h

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et préfet du département du nombre de VTA disponible sur cette vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la création de deux postes en contrats de projets, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT** le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;
- **CHARGENT** le président de solliciter les aides de l'état pour le financement de ces postes ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6 – GEMAPI

6.1 – GEMAPI - Plan de financement et demande de subvention pour la programmation annuelle de 2022

Ref. 2022_2501

Objet : GEMAPI - Plan de financement et demande de subvention pour la programmation annuelle de 2022)

Il est à noter que les règles de financement du Conseil Départemental 82 sont en cours d'évolution (vote lors de la Décision Modificative n°1 en session budgétaire du Département en juin prochain). On peut néanmoins espérer que les travaux de restauration hydromorphologique et de zones humides seront à nouveau éligibles. Le projet de délibération ci-après « anticipe » cette modification sur le plan de financement en se basant sur les taux précédents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;



Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2017-08-04-002 en date du 8 août 2017 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2017/2021 du réseau hydrographique du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

Considérant que le plan pluriannuel de gestion 2022/2027 susvisé se décline annuellement et qu'il est donc nécessaire de présenter un programme d'actions ainsi qu'un plan de financement chaque année,

Considérant l'opportunité qui est offerte à la communauté de communes de bénéficier de financements multiples pour la mise en œuvre du projet susvisé et donc de diminuer ainsi sa participation,

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027 en cours de renouvellement, le programme d'actions 2022 se traduira notamment par des travaux d'entretien et restauration de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette et Aveyron), et de restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette.

Il rappelle que ces travaux peuvent bénéficier de cofinancements de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de la Fédération Départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne.

Il présente le plan de financement suivant :

GEMAPI - Programme d'actions et plan de financement pour l'année 2022 dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2017-2021.

Dépenses :

- Entretien et restauration de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette et Aveyron) 51 789 € TTC
- Restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette 145 005 € TTC

Soit un total de : 196 794 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau Adour Garonne	96 145 € TTC
Conseil Départemental de Tarn et Garonne	23 885 € TTC
Conseil Régional Occitanie	34 233 € TTC
Fédération Départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne	5 000 € TTC

Autofinancement de la CCQRGA 37 530 € TTC

Soit un total de : 196 794 € TTC

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :



- APPROUVE le programme d'actions 2022 tel que présenté.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 tel que présenté
- DECIDE de solliciter les financeurs que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne, tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

6.2 – GEMAPI - Plan de financement poste de technicien rivières

Ref. 2022_2502

Objet : GEMAPI - Plan de financement poste de technicien rivières

Monsieur CROS, Vice-Président chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Communication, présente les missions du Technicien - Rivières pour l'année 2022 ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :

Technicien Rivières		59 664 €
---------------------	--	----------

Soit un total de :		59 664 €
--------------------	--	----------

Recettes TTC :

Agence de l'Eau Adour Garonne	(50 %)	29 832 €
Autofinancement de la CCQRGA	(50 %)	29 832 €

Soit un total de :		59 664 €
--------------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ces missions et le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

6.3 – GEMAPI - Renouvellement de la DIG

Ref. 2022_2503

Objet : GEMAPI – Demande de validation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2022-2027 et renouvellement de la déclaration d'intérêt général associée

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-11,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2017-08-04-002,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire de la CCQRGA,

Monsieur Cros, vice-président en charge de la GEMAPI explique que le premier Programme pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques de la CCQRGA s'étendait sur la période 2017-2021



et est en cours d'achèvement. Ce programme a donc été actualisé pour être renouvelé sur une seconde période de 5 ans, soit de 2022 à 2027.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme sont autorisés par une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, portées par l'arrêté inter-préfectoral n°82-2017-08-04-002 qu'il est aussi nécessaire de renouveler.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDENT le nouveau programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2022-2027.
- DECIDENT de solliciter le renouvellement pour 5 ans de la Déclaration d'Intérêt Général et autorisation au titre du code de l'environnement auprès des services de l'état.
- AUTORISENT le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise (DELPECH)

Ref. 2022_2504

Objet : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises, à l'entreprise SARL DU CAUSSE - CAZALS

Vu le régime cadre SA.39252 relatifs aux Aides à Finalité Régionale (AFR).

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui intègre l'aide à l'immobilier d'entreprise au bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017.

Vu le règlement intercommunal d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par délibération n°2019_1858, en date du 10 avril 2019.

Vu les conclusions de la Commission Développement Economique.

Monsieur le Président rappelle le contexte de la loi NOTRe et notamment le fait que la Communauté de Communes se soit dotée d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce règlement intercommunal permet désormais à la CCQRGA de soutenir les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, confortent le tissu économique territorial et participent à l'attractivité du territoire intercommunal.

Monsieur le Président ajoute que, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie, l'attribution d'une aide par la Communauté de Communes permet au demandeur de pouvoir accéder à des financements du Conseil Régional, sous réserve d'éligibilité.

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention a été présenté par l'entreprise SARL du CAUSSE, entreprise implantée à CAZALS et dirigé par Mr Benoit DELPECH; que ce projet consiste en l'aménagement et la construction pour « création d'un atelier de découpe de viande » à Cazals en vue d'y déménager les activités suivantes :

L'activité principale sera la réalisation d'une prestation de découpe pour des éleveurs locaux : les carcasses (après abattage à l'abattoir de Montauban) seront livrées à l'atelier qui réalisera :

- la découpe de viande
- la 1ère transformation (fabrication de viande hachée, saucisse fraîche, merguez,...),
- la mise sous vide,
- l'étiquetage,



- la remise aux agriculteurs, qui réaliseront ensuite eux-mêmes la vente en circuits courts

Activité secondaire : Revente de colis sur commande, sur rdvs à l'atelier ; éventuellement livraison de points de vente. Cette activité restera secondaire (de l'ordre de 30% du CA), la vente de prestation restera majoritaire : il s'agit de répondre ponctuellement à la demande d'un éleveur de Cazals ne souhaitant pas réaliser lui-même la vente des produits transformés.

Produits transformés : Principalement carcasses de bovins ; accessoirement ovin et porcins. Il s'agira en majorité de transformation de races à viande produite sous label (label Rouge, label Bleu Blanc Cœur, etc...)

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Économique, en date du 4 avril 2022.

CONSIDERANT que le projet affiche une assiette de dépenses éligibles de 167 474,50 € HT et est situé sur une commune classée Aides à Finalité Régionale (AFR) ;

CONSIDERANT que le projet peut donc bénéficier d'une aide publique globale maximum de 30% de la dépense éligible, et que l'assiette HT retenue pour la Région serait de 42 989.80 € soit 25.67%;

CONSIDERANT que la Région démarrera l'instruction du dossier en 2022, sur la base de la présente délibération, et pourra de ce fait intervenir financièrement jusqu'à 70% du taux d'aides publiques.

Monsieur le Président propose, compte tenu des modalités d'interventions communes de la CCQRGA et de la Région Occitanie définies au règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprise au titre de l'année 2021, que :

la Communauté de Communes QRGA subventionne le projet présenté par l'entreprise SARL du CAUSSE à hauteur de 30% de l'assiette de dépenses éligibles, soit 12 896.94 € représentant le plafond d'aide autorisé par le règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 12 896.94 € HT au projet porté par l'entreprise SARL du CAUSSE.
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de signer tout acte en conséquence de la présente ;

8 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

8.1 – CTG - Validation de la gouvernance de la CTG

Ref. 2022_2505

Objet : CTG - Validation de la gouvernance du projet social de territoire

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le service en charge de la coordination du projet social sollicite la Communauté de Communes afin de valider la nouvelle gouvernance du projet social de territoire.

Il rappelle que la démarche de construction et de suivi du projet social de territoire s'inscrit dans un processus participatif favorisant la contribution de l'ensemble des parties prenantes de l'EPCI et du territoire. Elle s'appuie sur une méthodologie qui s'attache à définir des changements souhaités pour le territoire et ses habitants, avec des observations ou des indicateurs multicritères.



L'engagement dans la construction partagée d'un projet social de territoire nécessite d'organiser les instances adaptées. La proposition de schéma de gouvernance formulée en décembre 2021, dans le cadre du projet social de territoire, a été retravaillée en tenant compte des remarques émises par les élus.

Vu le nouveau schéma de gouvernance, la composition et les missions des différents organes parties prenantes du projet social de territoire annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la nouvelle gouvernance du projet social, telle que présentée
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

8.2 – CTG – Mise à jour du Projet Social de Territoire (REPORTEE)

Objet : CTG – Validation du projet social de territoire mis à jour en tenant compte des remarques émises par les mairies.(REPORTEE)

9 – PROJET DE TERRITOIRE - Approbation du projet de territoire (2020-2026)

Ref. 2022_2506

Objet : PROJET DE TERRITOIRE - Approbation du projet de territoire (2020-2026)

Monsieur le Président rappelle qu'il n'existe pas, pour la Communauté de Communes, d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. Il précise que sa démarche de construction est volontaire et le CGCT indique à son sujet (cf Art L. 5214-1 et L. 5216-1) que la Communauté « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Aussi Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue des élections municipales de 2020, avait été engagée une démarche de concertation avec les communes membres de la CCQRGA afin de définir les priorités d'actions de la Communauté de Communes pour le mandat 2020 – 2026.

De ces consultations a émergé une ébauche de stratégie et de programme, qui a ensuite été confirmée et développée à travers les travaux liés à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Social de Territoire. Monsieur le Président souligne que ces derniers travaux ont notamment permis d'associer un large spectre d'acteurs, qu'ils soient élus, partenaires institutionnels ou membres de la société civile.

Monsieur le Président explique que ce projet de territoire a pour objectifs :

- De définir une stratégie partagée pour le mandat (2020-2026)
- De fixer les priorités stratégiques de la CCQRGA
- D'établir une programmation pluriannuelle des projets structurants portés par l'intercommunalité
- De faire évoluer l'organisation et la gouvernance de la CCQRGA

Monsieur le Président rappelle, sur ce dernier point, que le projet de territoire a en outre fait l'objet de plusieurs réunions de co-construction avec les élus :

- Réunion de concertation du 29/09/2020
- Réunion du 25/05/2021 (ébauche du pacte de Gouvernance)



- Réunion du 15/06/2021 (Réunion des Délégués communautaires - finalisation et validation du pacte de Gouvernance)
- Réunion du 15/02/2022 (validation de la programmation pluriannuelle des projets intercommunaux)

Vu le Projet de Territoire (2020-2026) annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le Projet de Territoire (2020-2026), tel que présenté
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

10 – PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - Convention tripartite entre la commune de Caylus, la CCQRGA et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ref. 2022_2507

Objet : PVD - Projet de convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Commune de Caylus et la Communauté de Communes QRGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2018_1769 du 27 novembre 2018, portant validation du programme pluriannuel du contrat Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Vu la délibération n°2021_2313 en date du 1^{er} juin 2021, prise par la CCQRGA et relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet global de revitalisation, la Commune de Caylus a engagé un certain nombre de projets plutôt centrés sur les services aux habitants et visiteurs. Ces actions doivent être accompagnées d'un ensemble d'initiatives en matière d'habitat : améliorer les conditions de vie des habitants, développer/démontrer une offre nouvelle d'habitat de qualité en centre bourg, reconquérir le bâti vacant, parfois de longue durée...

La Commune de Caylus doit donc engager une action foncière dans la durée et souhaite pour cela l'implication active de l'EPF.

Les premiers projets et sites identifiés pour l'intervention de l'EPF sont :

- Sur la place de la halle : un bien vacant et en vente, attenant à la Mairie, susceptible d'accueillir des espaces ouverts au public en rez-de-chaussée et des logements aux étages ;
- Sur l'avenue du Père Huc : un bien vacant et en vente, ancien négoce en vins, de grande taille (environ 1000 m2 de planchers). Très visible sur la traverse et symbole de longue date de la baisse d'attractivité du bourg. Ce bien pourrait accueillir des activités en rez-de-chaussée, un ensemble diversifié de logements, bénéficiant de plusieurs accès et de la tranquillité sur l'arrière de la parcelle.
- Un îlot, en cours d'investigations techniques, très dégradé entre l'impasse Prestât et la



rue du Commandant Gilbert, qui nécessitera des interventions de sécurité et salubrité. Il est très probable que certains des biens privés occupés jouxtant les actuelles ruines nécessitent une restructuration afin de retrouver qualité et durabilité.

D'autres sites et projets pourront être analysés, en particulier à partir des éléments apportés par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU qui va être engagée prochainement.

Ainsi, dans le cadre de la convention, objet de la présente, l'EPF s'engage :

- à réaliser ou affiner si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- à acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité, ou par voie délaissement, les premiers biens présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet en cours de définition ;
- à contribuer à la mise en place par la commune des outils d'urbanisme opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet ;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâti, de la structure gros-œuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...)
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière ;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement : travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 450.000 €.

Au titre de la convention, objet de la présente, la commune s'engage notamment:

- à lancer les études nécessaires à la définition de son projet avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite ;
- à élaborer un programme d'études et un calendrier prévisionnel de leur réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires



- durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
- en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à s'investir dans l'identification, au plus tard au terme de la présente convention, de l'opérateur économique susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

Au titre de la convention, objet de la présente, la Communauté de Communes QRGA s'engage notamment:

- à mettre en place le cas échéant les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers lié à sa compétence et nécessaires en vue de la réalisation du projet communal ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes QRGA et la commune de Caylus, annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Vu le projet de convention tripartite joint en annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes QRGA et la commune de Caylus, annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

11 – EAU POTABLE - Uniformisation des tarifs entre les deux secteurs (Nord et Sud) du territoire.



Ref. 2022_2508

Objet : EAU POTABLE - Uniformisation des tarifs entre les deux secteurs (Nord et Sud) du territoire.

Monsieur le Président explique qu'afin d'harmoniser les tarifs pratiqués par le service Eau potable de la Communauté de Communes sur les secteurs nord et sud, il convient de définir des tarifs communs, applicables dès le 1^{er} Juin 2022.

Pour cela, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

- Ouverture et fermeture d'un compteur : 50€ HT
- Pose ou dépose d'un compteur (sans nécessité de travaux) : 98€ HT
- Bris des scellés du compteur : 50€ HT
- Intervention / Déplacement sur demande de l'abonné à la suite d'un rendez-vous annulé : 50€ HT
- Demande de relevés supplémentaires à la demande de l'abonné : 8€ HT
- Pose d'un compteur à l'envers : paiement de 5 fois la consommation moyenne des 3 dernières années
- Changement de compteur gelé : 98€ HT
- Changement de compteur détérioré ou disparu : sur devis
- Déplacement compteur : sur devis
- Réalisation de branchement : sur devis

Pour la réalisation des devis, les tarifs suivants seront appliqués :

- Main d'œuvre agent : 30€ HT / h
- Prix des fournitures : le double du prix négocié
- Forfait accès au réseau par branchement (recherche de conduites, perçage..) : 100€ HT
- Forfait BRH : 100€ HT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'uniformisation des tarifs pratiqués par le service Eau potable, telle que présentée.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

QUESTIONS DIVERSES